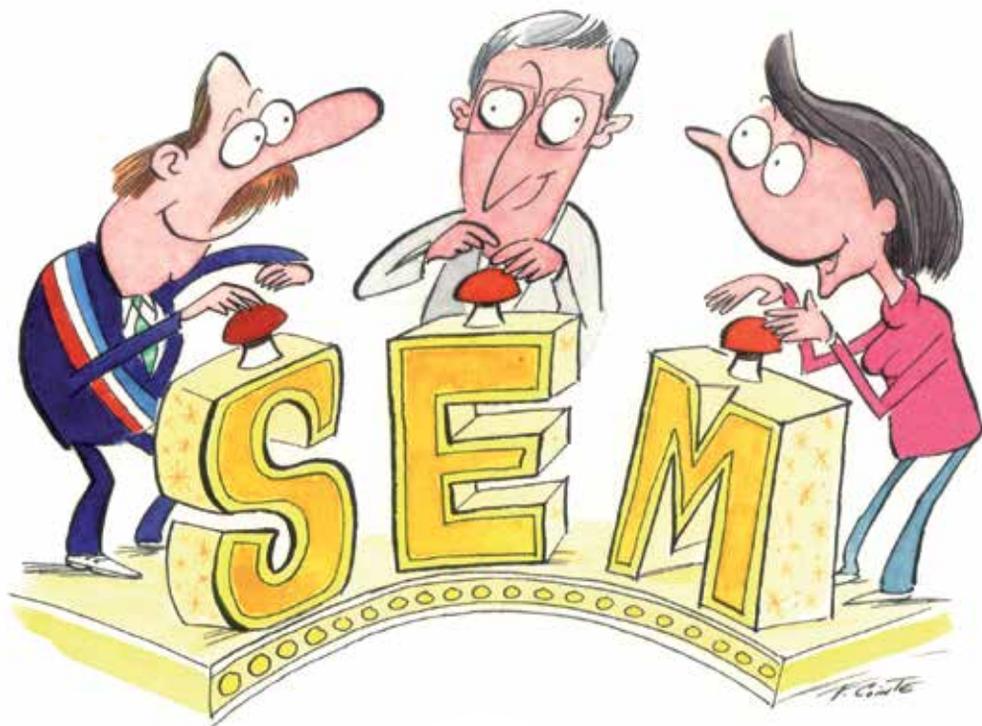


Sem, vrai ou faux



Sem, vrai ou faux

Avec près de 1 000 sociétés recensées et 52 300 emplois directs, les Sociétés d'économie mixte jouent un rôle majeur dans l'aménagement, le tourisme, l'immobilier et la gestion des services publics locaux.

Mais que connaissez-vous vraiment des Sem ? Faites-vous partie des « incollables » qui maîtrisent le fonctionnement de ces entreprises pas comme les autres ?

Pour le savoir, prêtez-vous au jeu des questions proposé par la Fédération des Entreprises publiques locales et découvrez, au fil des réponses, ce qui fait la force et l'originalité des Sem.

1

La Sem est autant utilisée par les élus de droite que de gauche.



VRAI

On compte autant de présidents de Sem de droite que de gauche parmi les 970 Sem en activité et le conseil d'administration de la Fédération des Epl est composé à parité d'élus de droite et de gauche.

Les lois de 1983 et 2002 qui régissent le statut des Sem ont été votées à l'unanimité du Parlement.

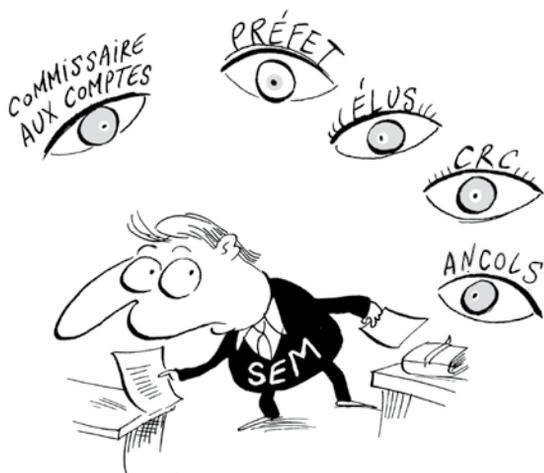
2

On peut être actionnaire de Sem et travailler pour elle ou sa collectivité locale actionnaire.

VRAI

La loi du 2 janvier 2002 modernisant le statut des Sem l'affirme expressément.

3 Les Sem sont les entreprises les plus contrôlées de France.



VRAI

Aux multiples contrôles opérés sur les sociétés anonymes s'ajoutent :

- le contrôle :
 - de la collectivité locale actionnaire
 - du Préfet sur les actes engageant cette collectivité
 - de la Chambre régionale des comptes
 - de l'Ancols pour les sociétés immobilières
- le rapport annuel du délégataire à l'assemblée de la collectivité délégante.

4 Les Sem vivent « sous perfusion ».

FAUX

Les Sem sont principalement régies par le Code de commerce et sont donc dans l'obligation d'atteindre l'équilibre financier par leurs seules ressources et recettes.

Les rares interventions financières des collectivités locales autorisées sont :

- les avances en compte courant d'associés, comme peut le faire tout actionnaire avec une de ses sociétés,
- les compensations pour les contraintes ou obligations de service public dont peut bénéficier tout prestataire public ou privé de services publics.

7 Les Sem constituent une exception franco-française.

FAUX

On recense **25 000 Entreprises publiques locales dans tous les pays de l'Union européenne.**

Elles emploient 1,6 million de personnes et génèrent un chiffre d'affaires annuel de 282 milliards d'euros. Jusqu'en 2000, la plupart de ces Epl étaient des sociétés anonymes à 100 % publiques. Le nombre de sociétés d'économie mixte a plus que doublé en 15 ans.

8 Lorsqu'un élu accepte d'être administrateur de Sem, sa responsabilité à titre personnel est nécessairement engagée.

FAUX

L'élu est mandataire de la collectivité locale actionnaire qui l'a désigné, en assemblée délibérante, pour la représenter au conseil d'administration de la Sem.

Il bénéficie à ce titre de la protection de sa collectivité locale en cas de mise en jeu de sa responsabilité civile.

Tel n'est pas le cas par contre pour un élu actionnaire d'une filiale de Sem. Il va de soi que l'élu est privé de cette protection s'il outrepassé ses fonctions ou les exerce avec négligence.

Chaque année, l'élu doit rendre compte de son mandat à l'assemblée délibérante de la collectivité dont il est issu.





12

Les Sem peuvent intervenir dans tous les secteurs d'activité.

FAUX

Une Sem ne peut intervenir que **dans le champ de compétence** de ses collectivités locales actionnaires.

13

Les Sem ne se distinguent pas des établissements publics et des régies

FAUX

Les principales différences sont :

- un statut de droit privé, notamment pour la comptabilité et la gestion du personnel,
- la non soumission au principe de spécialité,
- l'obligation de passer par une procédure de mise en concurrence pour pouvoir travailler pour une collectivité locale,
- la soumission, en plus des contrôles de droit public, aux contrôles propres à toutes les sociétés anonymes.

14

Le territoire d'intervention d'une Sem est limité.

FAUX

Sauf clause volontairement restrictive incorporée dans leurs statuts, **les Sem peuvent intervenir au-delà du territoire de leurs collectivités locales actionnaires, sur l'ensemble du territoire national, voire même à l'étranger.** Cependant, par dérogation au principe de liberté du commerce, le champ d'intervention des sociétés anonymes, et donc des Sem, dans les pompes funèbres et l'électricité est territorialement limité.

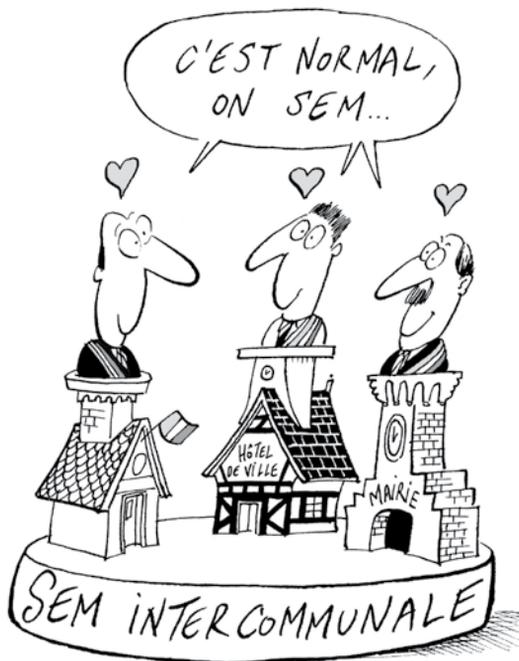
15

Une intercommunalité peut-être actionnaire de Sem.

VRAI

Les structures intercommunales font partie du collège « collectivités locales », qui doit détenir entre 50 et 85 % du capital des Sem. Les intercommunalités détiennent 16 % du capital des Sem, contre 7 % en 1998.

Cette évolution résulte de l'essor de l'intercommunalité. En effet, en cas de transfert de compétence à une structure intercommunale, la commune ne peut conserver plus d'un tiers des parts qu'elle détenait dans la Sem mettant en oeuvre la compétence transférée.



16

Le personnel des Sem relève du droit privé.

VRAI

Les Sem sont régies pour l'essentiel par la loi de 1966 sur les sociétés anonymes, et à ce titre leur personnel est salarié de droit privé.

Des personnels de la fonction publique territoriale ou nationale peuvent pour autant travailler en Sem, dans le cadre d'un détachement ou d'une mise à disposition.

lesepl.fr



Fédération des Epl
95, rue d'Amsterdam 75008 Paris
Tél. 01 53 32 22 00



@FedEpl



Fed Epl